



ATTESTATION D'INTERVENTION D'UN AVOCAT

Imprimé à utiliser à compter du 1^{er} janvier 2017

(Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié
Ordonnance n° 92-1147 du 12 octobre 1992 modifiée - Décret n°93-1425 du 31 décembre 1993 modifié)



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

www.justice.gouv.fr

N°14454*03

INTERVENTION POUR ASSISTER :

- Une personne placée en garde à vue
- Une personne retenue en exécution d'un mandat d'arrêt européen
- Une personne retenue en exécution d'une demande d'extradition
- Une personne placée en retenue douanière
- Un mineur de moins de 13 ans retenu
- Une personne de nationalité étrangère retenue*
- Une personne retenue pour manquement aux obligations prévues par un contrôle judiciaire (art.141-4 du CPP)
- Une personne retenue pour manquement aux obligations et interdictions résultant d'une peine ou d'une mesure postsentencielle (Art.709-1-1 du CPP)
- Une personne retenue pour l'exécution d'une peine d'emprisonnement ou de réclusion (art.716-5 du CPP)
- Une victime lors de la confrontation avec la personne gardée à vue ou retenue
- Une victime lors des séances d'identification des suspects

* Ne concerne pas les cours d'appel de Nouméa et Papeete

FEUILLET N° :/.....

Cadre à renseigner impérativement par l'OPJ, l'APJ ou l'agent des douanes

Date et heure de début de la mesure : L...L.../ L...L.../ L...L...L...L... à L...L... h L...L...

Date et heure de début de la mesure : L...L.../ L...L.../ L...L...L...L... à L...L... h L...L...

Dans les locaux de (désignation du service d'enquête / service / ville) :

N° de procédure :

Cadre à renseigner impérativement par l'avocat

Nom et Prénoms de la personne assistée :

Date de naissance : L...L.../ L...L.../ L...L...L...L... Lieu de naissance (commune / pays) :

Par Maître, avocat du barreau de

Un avocat désigné d'office a-t-il déjà assisté le bénéficiaire pour cette même mesure ? Oui Non

Cadre à renseigner impérativement par l'avocat

1^{ère} INTERVENTION

24H 48H (2J) 72H (3J) 96H (4J) 120H (5J) 144H (6J)

12H 24H Pour un mineur de moins de 13 ans retenu

16H Pour une personne de nationalité étrangère retenue

ENTRETIEN AUDITION CONFRONTATION

RECONSTITUTION SEANCE D'IDENTIFICATION DES SUSPECTS

DATE DE DEBUT : L...L.../ L...L.../ L...L...L...L... HEURE DE DEBUT : L...L... h L...L...

DATE DE FIN : L...L.../ L...L.../ L...L...L...L... HEURE DE DEBUT : L...L... h L...L...

Cadre à renseigner impérativement par l'OPJ, l'APJ ou l'agent des douanes

Nom et signature en original de l'OPJ, de l'APJ ou de l'agent des douanes ainsi qu'un cachet

2^{ème} INTERVENTION

24H 48H (2J) 72H (3J) 96H (4J) 120H (5J) 144H (6J)

12H 24H Pour un mineur de moins de 13 ans retenu

16H Pour une personne de nationalité étrangère retenue

ENTRETIEN AUDITION CONFRONTATION

RECONSTITUTION SEANCE D'IDENTIFICATION DES SUSPECTS

DATE DE DEBUT : L...L.../ L...L.../ L...L...L...L... HEURE DE DEBUT : L...L... h L...L...

DATE DE FIN : L...L.../ L...L.../ L...L...L...L... HEURE DE DEBUT : L...L... h L...L...

Nom et signature en original de l'OPJ, de l'APJ ou de l'agent des douanes ainsi qu'un cachet

Nom et prénom de l'avocat intervenant :	Nom et prénom de la personne assistée :
3^{ème} INTERVENTION <input type="checkbox"/> 24H <input type="checkbox"/> 48H (2J) <input type="checkbox"/> 72H (3J) <input type="checkbox"/> 96H (4J) <input type="checkbox"/> 120H (5J) <input type="checkbox"/> 144H (6J) <input type="checkbox"/> 12H <input type="checkbox"/> 24H <i>Pour un mineur de moins de 13 ans retenu</i> <input type="checkbox"/> 16H <i>Pour une personne de nationalité étrangère retenue</i> <input type="checkbox"/> ENTRETIEN <input type="checkbox"/> AUDITION <input type="checkbox"/> CONFRONTATION <input type="checkbox"/> RECONSTITUTION <input type="checkbox"/> SEANCE D'IDENTIFICATION DES SUSPECTS DATE DE DEBUT : L...L.../L...L.../L...L...L...L... HEURE DE DEBUT : L...L... h L...L... DATE DE FIN : L...L.../L...L.../L...L...L...L... HEURE DE DEBUT : L...L... h L...L...	Nom et signature en original de l'OPJ, de l'APJ ou de l'agent des douanes ainsi qu'un cachet
4^{ème} INTERVENTION <input type="checkbox"/> 24H <input type="checkbox"/> 48H (2J) <input type="checkbox"/> 72H (3J) <input type="checkbox"/> 96H (4J) <input type="checkbox"/> 120H (5J) <input type="checkbox"/> 144H (6J) <input type="checkbox"/> 12H <input type="checkbox"/> 24H <i>Pour un mineur de moins de 13 ans retenu</i> <input type="checkbox"/> 16H <i>Pour une personne de nationalité étrangère retenue</i> <input type="checkbox"/> ENTRETIEN <input type="checkbox"/> AUDITION <input type="checkbox"/> CONFRONTATION <input type="checkbox"/> RECONSTITUTION <input type="checkbox"/> SEANCE D'IDENTIFICATION DES SUSPECTS DATE DE DEBUT : L...L.../L...L.../L...L...L...L... HEURE DE DEBUT : L...L... h L...L... DATE DE FIN : L...L.../L...L.../L...L...L...L... HEURE DE DEBUT : L...L... h L...L...	Nom et signature en original de l'OPJ, de l'APJ ou de l'agent des douanes ainsi qu'un cachet

Au-delà de quatre interventions pour la même personne assistée par le même avocat, veuillez utiliser un feuillet supplémentaire.

À la fin de votre permanence, la présente mesure de est-elle levée pour la personne assistée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sais pas

Une fois ses interventions terminées, l'avocat remettra l'ensemble des feuillets concernant cette mesure à l'Ordre des avocats.

Cadre à renseigner par l'ordre des avocats

Éléments de calcul de la rétribution versée au dernier avocat intervenu après réception de tous les imprimés CERFA relatifs à ce dossier si plusieurs avocats se sont succédé
En application de l'article 132-2 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié ou 55-2 du décret n°93-1425 du 31 décembre 1993 modifié, nous,
bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de
attestons que **Maître.....**,
dernier avocat intervenu pour assister la personne susmentionnée, percevra la somme calculée par la CARPA sur la base des éléments suivants et du tarif prévu par les décrets du 19 décembre 1991 ou du 31 décembre 1993 modifiés.

Assistance d'une personne gardée à vue ou retenue

Nombre d'interventions :

L...L... Entretien (1 maximum par période de 24h ou 1 par période de 12 h pour un mineur de moins de 13 ans ou 1 au cours des 16h pour une personne de nationalité étrangère retenue)

L...L... Assistance au cours des 24 premières heures ou des 12 premières heures pour un mineur de moins de 13 ans ou des 16h pour une personne étrangère retenue

L...L... Assistance au cours de la prolongation (5 maximum)

Assistance d'une victime

Nombre d'interventions :

L...L... Assistance de la victime lors d'une confrontation avec la personne gardée à vue

L...L... Assistance de la victime lors d'une séance d'identification des suspects

L...L... Assistance de la victime lors d'une confrontation avec la personne gardée à vue et d'une séance d'identification des suspects

Nombre d'avocats intervenus dans ce dossier : L...L... nombre de feuillets transmis : L...L... par tous ces avocats

Nom et signature du bâtonnier

cachet de l'Ordre des avocats

date : L...L.../L...L.../L...L...L...

Cadre réservé à la CARPA

Lorsqu'un avocat désigné d'office est remplacé par un autre avocat désigné d'office, il n'est dû qu'une contribution de l'Etat. Cette contribution est versée au dernier avocat, à charge pour lui de la partager avec les autres avocats dans une proportion qui, à défaut d'accord, est fixée par le bâtonnier (articles 103 du Décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 ou 46 du décret n°93-1425 du 31 décembre 1993) et sous réserve de l'application du plafond de 1.200 euros.